

Le 17 décembre 2014

Le président

RECOMMANDE AVEC AR

CONFIDENTIEL

Réf. :

Objet : Rapport d'observations définitives – Commune de Thionville

P.J. : 1

Madame le Maire,

Par lettre du 29 octobre 2014, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives pour les années 2008 et suivantes concernant la gestion de la commune de Thionville.

La procédure est désormais close et je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives, il doit être communiqué à votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. A ce titre, il sera inscrit à son ordre du jour, annexé à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Dès la tenue de cette réunion, ce rapport d'observations définitives, devient communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serai obligé de bien vouloir m'indiquer la date à laquelle se tient votre prochaine assemblée délibérante.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Dominique ROGUEZ

Madame Anne GROMMERCH
Maire de Thionville
Hôtel de ville
Rue Georges-Ditsch
57100 THIONVILLE



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE THIONVILLE

(Moselle)

Exercices 2008 et suivants

SOMMAIRE

SYNTHESE	4
1. LA PROCEDURE	7
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE	7
2.1. Présentation générale	7
2.2 L'adhésion à des organismes de regroupement	8
2.2.1 La Communauté d'agglomération de Portes de France Thionville	8
2.2.2 Les autres organismes de regroupement	9
3. LA FIABILITE DES COMPTES DE LA COMMUNE ET LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	10
3.1. Présentation des comptes	10
3.2. La fiabilité comptable des opérations patrimoniales	10
3.2.1. La description du patrimoine communal	10
3.2.2. L'amortissement des biens communaux	11
3.2.3. Les immobilisations en cours	12
4. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	13
4.1. La section de fonctionnement (budget principal)	13
4.1.1. Les charges de fonctionnement (tableau en annexe n°1)	13
4.1.2. Les produits de fonctionnement (tableau en annexe n° 2)	13
4.2 Le financement courant (budget principal)	14
4.3 L'investissement (budget principal)	15
4.3.1 Le financement de l'investissement (tableau en annexe n° 7)	15
4.3.2 L'endettement (tableau en annexe n° 8)	15
4.4 L'équilibre du bilan (tableaux en annexe n° 9)	15
4.5. Le budget annexe de l'eau (tableau en annexe n° 10)	16
5. LA FONCTION « PERSONNEL »	16
5.1. Le dispositif relatif au temps de travail et le règlement intérieur en matière de personnel	16
5.2. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	18
5.3. La politique de prévention des risques professionnels	18

5.4. Les effectifs de la commune et leur évolution	19
5.4.1 La composition des effectifs de la commune	19
5.4.2 L'évolution des effectifs de la commune	20
5.5. Les heures supplémentaires effectuées par le personnel communal (tableau en annexe n° 11)	20
5.6. L'absentéisme pour maladie (tableau en annexe n°12)	21
5.7. Les avancements d'échelon (tableau en annexe n°13)	21
5.8. Les avantages en nature	21
 6. LA COMMANDE PUBLIQUE	 22
6.1 Le périmètre du contrôle	22
6.2. L'organisation de la commande publique	23
6.3. Des procédures d'enregistrement insuffisamment sécurisées	23
6.4.. Des besoins mal définis	24
6.5. Une notation des offres peu rigoureuse ou contestable	24
 7. L'OPERATION DE LA COUR DES CAPUCINS	 27
7.1. L'historique de l'opération	27
7.2. Le coût financier de l'opération pour la commune et son utilité	29
 8. LES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES ASSOCIATIONS	 30
 9. RAPPELS DU DROIT	 31
 10. RECOMMANDATIONS	 31

SYNTHESE

PRESENTATION GENERALE :

Troisième ville de Lorraine et deuxième ville du département de la Moselle, Thionville est le principal centre urbain du nord de la Moselle après Metz et se trouve dans un bassin d'emploi de près de 300 000 habitants. Cette ancienne cité sidérurgique au nord du sillon mosellan comptait 41 971 habitants au recensement de 2010, population en diminution de 0,6 % au cours de la décennie précédente. A mi-chemin entre Metz et Luxembourg, elle tire profit de sa proximité du Grand-Duché puisque le tiers de sa population active y travaille. En dépit toutefois de cette situation *a priori* favorable, la commune compte 43 % de foyers fiscaux non imposables (contre 47 % pour la moyenne du département).

La commune est membre de la Communauté d'agglomération de Portes de France-Thionville et de plusieurs syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes dont certains en voie de dissolution.

LA FIABILITE DES COMPTES :

Diverses anomalies ont été relevées dans la tenue des comptes : absence de dates d'entrée des biens dans l'inventaire et l'état de l'actif ; discordances dans les montants inscrits à l'inventaire et dans l'état de l'actif concernant notamment les terrains, les bâtiments scolaires, les agencements et aménagements de constructions, les immeubles de rapport. Par ailleurs, il n'existe pas de rapprochements physico-financiers pour ce qui est de l'inventaire des biens mobiliers. Enfin, une partie des travaux en cours imputés au compte 23 n'est pas transférée au compte des immobilisations lorsqu'ils sont achevés, de sorte que la valeur de l'actif immobilisé se trouve faussée.

LA SITUATION FINANCIERE :

Sur la période 2008-2012, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 12 %, soit une progression annuelle de 3 %. Dans le même temps, les recettes réelles de fonctionnement ont crû de 11 %, soit un peu moins que les charges.

Le produit des contributions directes a augmenté de 13 % sur la période alors que les taux de la fiscalité sont restés stables ; l'évolution est due à celle des bases.

La capacité d'autofinancement qui résulte de l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement s'était redressée en 2010 et 2011, après un fléchissement en 2009 mais diminue fortement en 2012, en dépassant à peine 200 000 €.

Entre 2008 et 2012, les dépenses totales d'investissement ont doublé, pour atteindre 19 M€ en 2012. Le financement des dépenses d'équipement est assuré, pour l'essentiel, à 20 % par des subventions, 55 % par l'emprunt et 15 % par des cessions de biens.

Par ailleurs, au cours de la période 2008-2012, la réalisation des programmes et dépenses d'investissement a entraîné, compte tenu du financement propre disponible, un besoin de financement cumulé de 38,9 M€. Durant cette même période, la commune a mobilisé 47,8 M€ en nouveaux emprunts, augmentant mécaniquement le fonds de roulement de près de 4 M€. Il est constaté corrélativement l'augmentation significative (+ 26,9 %) de l'encours de dette entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2012, un niveau d'endettement par habitant désormais très largement supérieur aux moyennes nationales ou locales, une capacité de désendettement en dégradation et un taux d'endettement potentiellement préoccupant.

Le recours à l'emprunt a été mal évalué par rapport aux besoins réels de financement de la collectivité, cette gestion se traduisant en particulier par un fonds de roulement élevé mais coûteux car constitué essentiellement par des emprunts générant des frais financiers.

Le budget annexe de l'eau a connu une situation difficile due à la nécessité de réaliser d'importants investissements sans augmentation adéquate du prix de l'eau mais le résultat de clôture redevient positif à compter de l'exercice 2011.

En conclusion, la commune devra veiller à maintenir une capacité d'autofinancement suffisante tout en maîtrisant le niveau de ses dépenses d'équipement et de son endettement.

LA GESTION DU PERSONNEL :

Les agents de la commune ne font pas l'objet d'une notation annuelle alors que celle-ci est prévue par l'article 17 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et le décret du 14 mars relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux.

S'agissant de la politique de prévention des risques professionnels, il importe d'élaborer un document unique conforme à l'article R. 4121-1 du code du travail, reprenant la même trame pour les différentes unités de travail.

Enfin, en matière de rémunérations, certains agents bénéficient d'une affectation d'heures supplémentaires qui déroge au contingent mensuel de 25 heures fixé par l'article 3 du décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

LA COMMANDE PUBLIQUE :

Les irrégularités constatées dans la commande publique font courir des risques sérieux à la commune. L'examen de la passation des marchés publics a révélé des carences dans les enregistrements des offres. Dans quelques marchés, ont été découverts des erreurs dans les notations des candidats ainsi que des notations non conformes aux règlements de consultation, ayant conduit à écarter des offres qui auraient dû être retenues.

L'OPERATION DE LA COUR DES CAPUCINS :

Le coût net, pour la commune, de l'opération de la Cour des Capucins, qui n'a bénéficié d'aucune subvention, a été, sur les exercices 2008 à 2012, de 13 776 257 €.

La commune a financé un parking de 404 places dont elle n'avait pas besoin, à un prix très supérieur à l'estimation du service des domaines et racheté des places supplémentaires sans nécessité.

Le parking, opérationnel depuis août 2011, a un taux d'occupation de 35 % seulement. Pour 2012, le déficit d'exploitation est proche de 80 000 €, sachant cependant que ne sont pas pris en compte les frais financiers inhérents au financement des travaux, représentant 300 000 € par an.

La chambre s'interroge sur l'efficacité de l'opération par rapport à l'objectif annoncé dans la délibération du conseil municipal du 29 juin 2004, à savoir la redynamisation du centre-ville. Aucun bilan socio-économique de l'opération ne semble en effet, à ce jour, avoir été réalisé par la commune.

LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS :

Les conventions avec l'office de tourisme et le Thionville Football Club gagneraient à une actualisation annuelle en ce qui concerne le montant du concours financier.

1. LA PROCEDURE

Dans sa séance du 18 février 2014, la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine a arrêté des observations provisoires transmises le 11 avril 2014 au maire de Thionville, ainsi qu'à l'ordonnateur de la période contrôlée.

Des extraits ont été transmis à cette même date au président de la Communauté d'agglomération de Portes de France Thionville, au président du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Thionville ainsi qu'au directeur de la société d'aménagement de la cour des Capucins.

Après réception des réponses, la chambre, dans sa séance du 21 octobre 2014, a retenu les observations définitives qui suivent.

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1. Présentation générale

Troisième ville de Lorraine et deuxième ville du département de la Moselle, Thionville est le principal centre urbain du nord de la Moselle après Metz et se situe au centre d'un bassin d'emploi de près de 300 000 habitants.

Cette ancienne cité sidérurgique au nord du sillon mosellan comptait 41 971 habitants au recensement de 2010, population en baisse de 0,6 % au cours de la décennie précédente.

Située à mi-chemin entre Metz, à 30 kilomètres au sud, et Luxembourg-Ville, à 30 kilomètres au nord, elle tire profit de sa proximité avec le Luxembourg puisque le tiers de sa population active y travaille. L'économie transfrontalière a donc permis à la ville de trouver une issue à la crise de la sidérurgie des années 1970 mais la rend très dépendante du Grand-duché de Luxembourg.

Le marché de l'immobilier est, par voie de conséquence, dynamique avec une forte pression sur les prix.

La commune se caractérise également par un revenu net moyen par foyer fiscal de 25 512 € en 2012, pour 22 171 € en ce qui concerne la zone de comparaison qu'est le département de la Moselle, ce qui est lié en partie au fait que les salaires luxembourgeois, à emploi équivalent, sont supérieurs à la moyenne française.

Ce constat de richesse apparente est cependant à relativiser par le fait que la commune ne compte que 43 % de foyers fiscaux imposables pour 47 % pour la moyenne du département.

2.2 L'adhésion à des organismes de regroupement

La commune est membre de nombreux organismes de regroupement dont certains ont cependant été dissous en 2013 ou sont en cours de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle.

2.2.1 La Communauté d'agglomération de Portes de France Thionville

La Communauté d'agglomération Portes de France–Thionville (CAPFT) a été créée *ex nihilo* par arrêté préfectoral du 30 décembre 2003 et compte actuellement 13 communes (Basse-Ham, Illange, Kuntzig, Manom, Terville, Thionville, Yutz, Angevillers, Fontoy, Havange, Lommerange, Rochonvillers et Tressange) qui constituent, avec plus de 80 000 habitants répartis sur une zone géographique de 156 km², le deuxième pôle urbain du nord de la Lorraine après celui de Metz. Thionville, ville-centre de la communauté, compte à elle seule près de 41 000 habitants.

La communauté d'agglomération exerce, outre les quatre groupes de compétences obligatoires déterminées par la loi (développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, politique de la ville), des compétences optionnelles en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, de création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, d'assainissement, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, ainsi que la construction et l'entretien des bâtiments affectés aux cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat, en application du droit local.

La communauté d'agglomération a pris aussi en charge les compétences optionnelles relatives à l'étude de tout problème communautaire, aux actions de développement et de promotion touristique, à l'exploitation d'un système d'information géographique (SIG), à la gestion des archives communales et intercommunales, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, aux relations transfrontalières, ainsi que les compétences relatives à la petite enfance et au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Le conseil municipal de Thionville, en juin 2009, a donné un avis défavorable au transfert de la compétence relative à la gestion des déchets ménagers. L'exercice de la compétence dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement constitue cependant un des objectifs fixés par le projet de territoire de la CAPFT.

S'agissant de la compétence relative à la petite enfance, qui comprend notamment la construction et à la gestion des équipements nouveaux à réaliser, elle a été complétée, par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2011, par le transfert des structures d'accueil collectif situées dans les communes dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants. La commune de Thionville est donc écartée de ce dispositif. Par ailleurs, le multi-accueil de la Garenne (« Le bois-joli ») n'a pas été considéré comme un nouvel équipement car il s'agit du report de places existantes supprimées dans une autre structure.

La commune de Thionville assure donc seule, via son centre communal d'action sociale, des charges de centralité pour les équipements de la petite enfance, à l'exception du nouveau multiaccueil « Les petits de la colline » relevant de la communauté d'agglomération.

En ce qui concerne la compétence relative aux équipements culturels et sportifs, sont statutairement d'intérêt communautaire les équipements futurs dont la maîtrise d'ouvrage est communautaire et qui réunissent au moins deux des conditions suivantes : présenter un caractère unique dans l'agglomération, proposer une activité de nature à satisfaire une offre globale de services culturels et sportifs à l'échelle de l'agglomération, bénéficier d'un rayonnement extracommunautaire en termes de fréquentation.

L'équipement culturel du « Troisième lieu » en cours de construction, bien que la maîtrise d'ouvrage n'en soit pas communautaire, répond à cette définition. En ce qui concerne le théâtre de Thionville, seul véritable théâtre de la communauté d'agglomération, il répond également à la définition si ce n'est qu'il s'agit d'un bâtiment ancien. La commune, là encore, assume seule des charges de centralité.

La chambre prend note de la volonté du président de communauté d'agglomération Portes de France-Thionville et du maire de Thionville, exprimée en réponse, de renforcer les transferts de compétences à fin de mutualisation des charges et d'harmonisation de l'offre de services sur le territoire communautaire.

2.2.2 Les autres organismes de regroupement

La commune de Thionville est membre de différents syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

- Le Syndicat intercommunal des eaux de Cattenom et environs (il assure pour Thionville la production et la distribution publique d'eau potable des quartiers de Garche et de Koeking. Ce syndicat, créé entre les communes de Berg-sur-Moselle, Cattenom, Fixem, Gavisse et Thionville, doit, d'après le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, fusionner, avec le SI des eaux du Acker, le SI des eaux de Roussy-le-Village et le SIE Puttelange-lès-Thionville) ;

- Le Syndicat mixte de production d'eau Fensch-Lorraine (il regroupe quatre syndicats des eaux et trois communes, dont Thionville, et a pour objet la recherche, la protection et la mise en valeur des ressources en eau brute "potabilisable" dans le bassin ferrifère de Lorraine. Il assure également à la commune, par convention en date du 21 mars 2007, une fourniture d'eau en secours) ;

- Le Syndicat mixte de transport et traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) qui a pour mission la mise en place et la gestion des centres de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, la ville de Thionville effectuant en amont la collecte de ses déchets ménagers et assimilés ;

- Le Syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du pays des trois frontières (créé par arrêté préfectoral du 17 octobre 1994, il regroupe 80 communes pour 215 000 habitants et a pour objet de veiller notamment au bon fonctionnement de la distribution d'électricité dans les communes concernées. Il perçoit d'ERdF une redevance annuelle de fonctionnement et reverse aux communes les participations d'ERdF aux travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux).

La commune a également appartenu jusqu'en 2012 aux syndicats intercommunaux suivants qui ont été dissous : le Syndicat intercommunal de curage des fossés de Cattenom, Garche, Koeking et Manom, le Syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'implantation de structures universitaires de l'agglomération Thionvilloise, le syndicat intercommunal d'études et de programmation du franchissement de la Moselle et des voies d'accès, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'un espace de développement de l'agglomération Thionvilloise.

Les comptes rendus annuels d'activité de la communauté d'agglomération et des principaux syndicats ont été transmis à la commune et n'appellent pas de remarques.

3. LA FIABILITE DES COMPTES DE LA COMMUNE ET LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

3.1. Présentation des comptes

De 2008 à 2012, les comptes de la commune comprennent, outre le budget principal, le budget annexe de l'eau, lequel constitue un service public industriel et commercial.

3.2. La fiabilité comptable des opérations patrimoniales

3.2.1. La description du patrimoine communal

Les biens de la commune sont répertoriés dans l'inventaire et l'état de l'actif.

Ces documents doivent permettre de suivre tous les éléments relatifs à la vie d'une immobilisation communale. Le premier de ces éléments est la date d'entrée dans le patrimoine. Or, ni l'inventaire ni l'état de l'actif ne mentionnent les dates d'entrée des biens, qu'ils soient incorporels ou corporels.

En principe, ces documents répertorient les mêmes biens, l'un justifie la réalité physique des biens, l'autre permet leur enregistrement et leur suivi au bilan. Si leur finalité est différente, ils doivent cependant correspondre. Tel n'est pas le cas, comme l'illustrent, au 31 décembre 2010, les exemples ci-après.

Les terrains (compte 211) ne figurent pas à l'inventaire de la commune. En revanche, à l'état de l'actif et au compte de gestion établis par le comptable public, ils s'élèvent à 16 575 773 €.

Par ailleurs, les comptes suivants font apparaître des valeurs différentes entre, d'une part, l'inventaire et, d'autre part, l'état de l'actif ou le compte de gestion :

- Compte 21311, « hôtel de ville » : 1 389 562 € à l'inventaire pour 3 019 267,89 € à l'état de l'actif et au compte de gestion.
- Compte 21312, « bâtiments scolaires » : 6 763 826 € à l'inventaire pour 29 684 163,74 € à l'état de l'actif et au compte de gestion.
- Compte 2132, « immeubles de rapport » : 133 201 € à l'inventaire pour 2 929 339 € à l'état de l'actif et au compte de gestion.
- Compte 2135, « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 434 875 € à l'inventaire pour 31 177 718 € à l'état de l'actif et au compte de gestion.
- Compte 2138, « autres constructions » : 5 932 901 € à l'inventaire pour 5 567 023 € à l'état de l'actif et au compte de gestion.

En outre, aucun rapprochement n'est effectué entre les biens existants physiquement dans les services et les biens mentionnés à l'inventaire ; au demeurant, les biens ne sont pas étiquetés.

La chambre recommande donc à la commune d'effectuer le rapprochement entre les biens existants et les biens mentionnés à l'inventaire, d'y faire figurer les terrains communaux, d'y mentionner la date d'entrée des biens et de le mettre à jour en relation avec le comptable, de façon qu'il y ait concordance entre l'inventaire, l'état de l'actif et le compte de gestion.

3.2.2. L'amortissement des biens communaux

3.2.2.1. Les décisions de l'assemblée délibérante

Les méthodes comptables utilisées pour les amortissements ont été délibérées par le conseil municipal le 20 décembre 1996. Elles sont conformes aux préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M14. L'amortissement est linéaire, les durées d'amortissement de chaque type de bien sont indiquées ainsi que la durée d'amortissement des immeubles de rapport acquis après 1996 (soit une durée de 25 ans), la durée et le seuil d'amortissement de biens de faible valeur (1 an pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 1 000 F).

Les délibérations ultérieures ont actualisé et complété ces dispositions. Le seuil des biens de faible valeur s'amortissant en 1 an a été fixé à 1 500 € par délibération du 13 novembre 2001 et, par délibération du 30 mars 2006, l'amortissement des subventions d'équipement imputables en section d'investissement a été fixé conformément aux préconisations de l'instruction M14 renouvelée au 1^{er} janvier 2006.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la durée d'amortissement des subventions d'investissement versées imputées au compte 204 dépend de la nature du bien et non plus de la nature du bénéficiaire. La collectivité a délibéré en ce sens le 2 avril 2012 en adoptant les durées maximales recommandées par l'instruction M14.

L'information de l'assemblée délibérante est complète sur ce sujet.

Si ces dispositions sont respectées dans la plus grande majorité des cas, certains amortissements appellent les quelques remarques suivantes.

3.2.2.2. Les anomalies constatées

Un seul immeuble de rapport est répertorié à l'inventaire pour un montant de 133 201 € depuis 2005 alors que l'état de l'actif et le compte de gestion mentionnent un montant de 2 929 339 €. Ces immeubles ne donnent pas lieu à amortissement. Or, conformément aux dispositions des articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, les immeubles productifs de revenus (acquis après le 1^{er} janvier 1996), et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à service public administratif, doivent faire l'objet d'un amortissement dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les services comptables de la commune ont précisé que le montant de 2 929 339 € correspondait à l'acquisition de bâtiments divers dont la plupart relèvent d'exercices antérieurs à 1996. Seul l'immeuble situé place de l'église, acquis après le 1^{er} janvier 1996 aurait dû faire l'objet d'un amortissement. Cet immeuble n'a été amorti qu'à compter de 2013.

3.2.3. Les immobilisations en cours

Montant des immobilisations corporelles au compte de gestion 2010

Compte 21 au CG	277 756 640	
Compte 23 au CG	76 791 740	27,7 %

Le compte 23 fait apparaître en fin d'exercice la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées, pour un montant de 76 791 740€ au compte de gestion 2010, le montant du compte 21 s'élevant à 277 756 640 €.

Or, selon l'inventaire, certains travaux sont très anciens et manifestement achevés à ce jour.

En ne transférant pas ces valeurs au compte 21, la commune ne dispose pas d'un actif patrimonial sincère et fidèle à la réalité physique des biens, et elle se prive ainsi, en absence d'amortissement des immobilisations, de recettes d'ordre en investissement.

La chambre recommande donc à la commune de signaler au comptable, lors de la mise à jour périodique de son inventaire, les opérations immobilières terminées.

3.3 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Il n'appelle pas de remarques.

4. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

4.1. La section de fonctionnement (budget principal)

4.1.1. Les charges de fonctionnement (tableau en annexe n°1)

Les dépenses réelles de fonctionnement (comprenant les charges financières et les charges exceptionnelles) qui sont passées de 54 646 904 € en 2008 à 61 249 447 € en 2012, ont progressé de près de 12 %, soit 2,9 % par an.

Cette évolution des charges est liée notamment, à compter de l'exercice 2009, aux nouveaux services offerts à la population tels que le périscolaire étendu à toutes les écoles et la collecte des déchets verts de porte à porte.

La subvention versée au centre communal d'action sociale a, par ailleurs, augmenté de près de 47 % sur la période examinée, passant de 3 270 075 € en 2008 à 4 799 627 € en 2012, évolution liée, entre autres, à l'ouverture d'une nouvelle structure de petite enfance.

La réouverture du théâtre en 2012, fermé pour travaux de restauration de 2009 à 2012, a pesé sur les charges de cette dernière année (41 935 € en 2010, 39 076 € en 2011 pour 835 325 en 2012), ainsi que l'exploitation du nouveau parking des Capucins mis en service le 24 août 2011 et déficitaire avec un taux de remplissage de 35 % seulement.

Les charges de personnel ont, quant à elles, augmenté de près de 10 %, soit une augmentation inférieure à celle des autres charges (charges à caractère général et charges de gestion courante) ; leur poids dans les dépenses réelles de fonctionnement a diminué de près de 1 point en 2012, passant de 55 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2008 à 54 % en 2012.

4.1.2. Les produits de fonctionnement (tableau en annexe n° 2)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont passées de 63 564 684 € en 2008 à 70 624 972 € en 2012, soit une progression de 11 %, un peu inférieure à celle des charges réelles, lesquelles ont augmenté de 13 %.

La dotation globale de fonctionnement diminue toutefois régulièrement sur la période (- 2%). En 2012, elle est de 259 €/habitant contre 301 € en moyenne pour la strate régionale.

4.1.2.1. Les mises à disposition de personnel (tableau en annexe n° 3)

Les remboursements des charges du personnel qui est mis à disposition, représentent les 2/3 des produits des services et du domaine. Ils ont progressé de 24 % sur la période observée, en raison de l'augmentation des effectifs du centre communal d'action sociale.

4.1.2.2. Les impôts et taxes (tableau en annexe n° 4)

Le produit des contributions directes a augmenté de 13 % sur la période alors que les taux de fiscalité sont restés stables. Leur évolution est donc essentiellement due à celle des bases. Les impôts locaux représentent, en 2012, 496 € par habitant.

L'attribution de compensation, versée à la commune par la communauté d'agglomération, représente, en 2012, près de 31 % des impôts et taxes reçues par la commune. Le montant de l'attribution de compensation dépend directement du coût des charges transférées à la communauté d'agglomération venant en déduction de l'ancienne T.P.U, ce qui signifie qu'une attribution de compensation élevée correspond arithmétiquement à un faible volume de charges transférées et donc à un transfert de compétences limité.

4.2 Le financement courant (budget principal)

4.2.1. L'évolution de l'EBF (tableau en annexe n° 5)

L'excédent brut de fonctionnement (différence entre les recettes et les dépenses de gestion courante), avec une diminution de près de 15 % en 2009 par rapport à 2008, évoluant de 10 975 707 € à 9 276 318 €, se redresse progressivement sur les deux années suivantes avant de connaître à nouveau une baisse en 2012 avec un montant de 9 390 536 €, proche de celui de l'exercice 2009.

Si l'effet de « ciseaux », qui semblait se profiler en 2009, a été corrigé les deux années suivantes, les résultats de l'année 2012 doivent néanmoins inciter la commune à se montrer vigilante quant à l'évolution de ses dépenses par rapport à celle de ses recettes.

En effet, en 2012, par rapport à 2011, les charges de fonctionnement connaissent un taux d'augmentation de plus du triple de celui des recettes de gestion courante : + 3,9 % pour 1,2 %.

4.2.2. L'évolution de la CAF (tableau en annexe n° 6)

La capacité d'autofinancement représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF nette, obtenue après remboursement des annuités d'emprunt, fournit la marge de manœuvre dont dispose financièrement la collectivité en matière d'investissements.

La capacité d'autofinancement nette de la commune de Thionville, après un fléchissement en 2009, puisqu'elle passe de 1 308 165 € à 226 506 €, se redresse en 2010 et 2011 à hauteur de deux millions d'euros pour chacune de ces deux années, mais diminue fortement en 2012 puisqu'alors elle ne représente plus que 207 813 €.

La CAF brute permet toujours le remboursement du capital de la dette, mais les marges de manœuvre de la commune s'amenuisent fortement en 2012, de sorte qu'une attention particulière doit être portée à la capacité d'autofinancement.

4.3 L'investissement (budget principal)

4.3.1 Le financement de l'investissement (tableau en annexe n° 7)

Sur la période observée, le financement des dépenses d'équipement est assuré à 21 % par les subventions d'investissement, 55% par l'emprunt et 15 % par les produits de cessions.

Les dépenses d'équipement ont doublé sur la période, passant de près de 8 900 K€ à 18 000 K€. Elles atteignent alors, en 2012, 451 €/habitant.

Le financement propre disponible est resté stable car soutenu par les produits de cessions immobilières et les subventions d'investissement.

Toutefois, en 2011, la commune a dû puiser dans son fonds de roulement à hauteur de 3 615 K€.

4.3.2 L'endettement (tableau en annexe n° 8)

Les différents paramètres d'endettement montrent une situation de fort endettement. Ainsi, le taux d'endettement (encours de la dette/RRF) est de 106 % en 2012 alors que la moyenne nationale de la strate est de 74,6 %.

La capacité de désendettement (encours /CAF brute) est de près de 10 ans alors que la moyenne nationale de la strate est de l'ordre de 6 ans.

L'encours de la dette par habitant est de 1 793 € pour 1 037 € en ce qui concerne la moyenne nationale.

4.4 L'équilibre du bilan (tableaux en annexe n° 9)

La variation du fonds de roulement a été négative en 2011 en raison d'un besoin de financement non satisfait complètement par l'emprunt.

Exprimé en euros par habitant, le fonds de roulement (FDR) est néanmoins supérieur à la moyenne nationale des communes de la strate.

La commune a, par ailleurs, sur la période observée, souscrit plusieurs lignes de trésorerie. Deux contrats de ligne de trésorerie ont été conclus les 5 et 10 juillet 2007 pour un an, pour un montant de 7 500 000 € chacun. Deux autres contrats ont été signés le 9 juillet 2008 pour un an, pour un montant de 7 500 000 € chacun. En 2009, un contrat de 7 500 000 € a été souscrit mais il n'a pas été mobilisé. En 2010, un contrat de 7 500 000 € a également été souscrit le 5 juillet 2010 pour un an, mobilisé à hauteur de 4 500 000 €. En 2011, 3 500 000 € ont été mobilisés.

Tous ces contrats ont fait l'objet d'un remboursement, comme prévu par la réglementation, au 31 décembre de l'exercice concerné.

Au cours de la période 2008-2012, la réalisation des programmes d'investissement a entraîné, compte tenu du financement propre disponible, un besoin de financement cumulé de 38,9 M€. Durant cette même période, la commune a mobilisé 47,8 M€ de nouveaux emprunts, augmentant mécaniquement le fonds de roulement de près de 4 M€. Corrélativement, l'encours de dette a augmenté de 26,9 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2012, si bien que le niveau d'endettement par habitant est désormais très largement supérieur à la moyenne nationale.

Le recours à l'emprunt s'est donc révélé mal évalué par rapport aux besoins réels de financement de la collectivité, cette gestion se traduisant en particulier par un fonds de roulement confortable mais néanmoins coûteux car constitué essentiellement par des emprunts générant des frais financiers.

La chambre recommande au maire de tenir compte des réserves ainsi constituées pour déterminer les modalités de financement de ses investissements futurs et piloter, dans le cadre de la gestion de sa dette, de manière plus efficiente la réalisation de nouveaux emprunts.

4.5. Le budget annexe de l'eau (tableau en annexe n° 10)

Le budget de l'eau a connu une situation financière difficile due à la nécessité de réaliser des investissements lourds liés aux eaux d'exhaure, notamment sur les exercices 2005 à 2007, sans qu'il y ait eu en contrepartie une augmentation adéquate du prix de l'eau.

L'augmentation des recettes de gestion courante et la diminution des dépenses de gestion courante au cours des exercices analysés permettent cependant au budget de l'eau de dégager une CAF brute en constante augmentation. Toutefois, la CAF nette ne devient positive qu'à compter de l'exercice 2011.

Elle permet de couvrir une partie des dépenses d'équipement, soit 31 % en 2011 et 51 % en 2012.

L'accroissement des recettes est notamment dû à l'augmentation du prix de la vente d'eau potable, le prix de l'eau restant toutefois à Thionville dans la moyenne départementale.

Le fonds de roulement redevient positif à compter de l'exercice 2011, et en augmentation de 365 % en 2012 par rapport à 2011.

5. LA FONCTION « PERSONNEL »

5.1. Le dispositif relatif au temps de travail et le règlement intérieur en matière de personnel

La collectivité disposait, au jour du contrôle, d'un « dispositif » relatif au temps de travail, validé par le conseil municipal le 25 février 1982, et complété par une note de service du 23 mars 1993 relative à l'application et à l'organisation des temps de travail (heures d'ouverture au public et plages fixes et variables pour le personnel).

La durée du travail passait ainsi à 37 heures au 1^{er} mars 1982, à 36 heures au 1^{er} septembre 1983 et à 35 heures en 1985.

Un « guide de l'agent », qui a pour objet « l'agent et son statut », a été réalisé en mars 2005. Il indique cependant que les congés annuels, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, sont de 30 jours à Thionville, alors que l'article 1 du décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux dispose que « *Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts.*

Les congés prévus à l'article 57 et au troisième alinéa de l'article 74 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont considérés, pour l'application de cette disposition, comme service accompli.

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours. »

Les agents de la commune de Thionville, travaillant en moyenne 5 jours par semaine, devraient donc bénéficier de 25 jours de congés. En outre, le guide de l'agent fait également état de « congé d'ancienneté » : 1 jour supplémentaire pour 10 ans de service dans la fonction publique, 2 pour 15 ans, 3 pour 20 ans, 4 pour 25 ans et 5 pour 30 ans et plus. Or, aucune disposition légale et réglementaire ne prévoit ce dispositif dans la fonction publique territoriale.

La chambre rappelle que le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ne prévoit pas l'octroi de jours de congés supplémentaires au titre d'une quelconque ancienneté ou sur une simple décision du maire, ni la possibilité pour une assemblée délibérante locale de s'affranchir de la réglementation en la matière. Par ailleurs, s'agissant du caractère historique de cet usage, l'article 111 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 ne reconnaît les avantages collectivement acquis pouvant être maintenus qu'aux compléments de rémunération créés avant l'entrée en vigueur de la loi, et qu'au surplus, le juge administratif considère que ces avantages qui ne sont pas intangibles légalement, peuvent être supprimés sur simple décision de l'organe délibérant (CE, 21 mars 2008, commune de Bergheim, n°287771 ; CAA Versailles, 19 février 2009, CA du Val-de-Seine).

En conséquence, le règlement intérieur devra être mis à jour en respectant les dispositions légales et réglementaires qui viennent d'être rappelées.

5.2. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences n'existe pas en tant que telle à la mairie de Thionville à la date du contrôle, hormis le tableau prévisionnel des départs à la retraite et le dossier de suivi du parcours de « stagiairisation / titularisation ». Quelques fiches de poste existent également.

Les agents de la commune ne font pas l'objet d'une notation annuelle alors que celle-ci est prévue notamment par l'article 17 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et le décret du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux.

Les agents faisant l'objet d'un avancement de grade ou d'échelon font cependant tous l'objet d'un entretien individuel, avant passage du dossier en commission administrative paritaire. Les agents qui souhaitent une évolution de leur situation bénéficient également d'un entretien d'évaluation. Près de 50 % du personnel de la ville font ainsi l'objet annuellement d'un entretien individuel.

En l'absence de notation annuelle du personnel, la commune pourrait opter pour la généralisation de l'entretien professionnel, prévu à titre expérimental au titre des années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 par l'article 76-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

5.3. La politique de prévention des risques professionnels

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale obligent l'autorité territoriale à définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels. Parmi les principales mesures, figurent l'évaluation des risques professionnels par poste de travail et par service, la nomination et la formation d'au moins un agent chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et la nomination d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), ainsi que la rédaction d'un rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels.

Si des ACMO sont bien présents sur les différents sites de la collectivité, ainsi qu'un médecin de prévention et une infirmière affectée à la prévention, en revanche, il n'y a pas d'agent chargé de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité.

Par ailleurs, le document unique, prévu à l'article R. 4121-1 du code du travail, en application de l'article L. 4121-3 de ce même code, dont les dispositions sont applicables aux communes conformément à l'article 108-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, n'existe à Thionville que sous forme de fiches relatives aux différents postes de travail observés, dont certaines sont anciennes (par

exemple 2004 pour les « espaces verts 1 », fiche manuscrite) ou non datées (cuisine, imprimerie, logistique, stade Jeanne d'Arc, boulodrome, gymnase municipal et salle Jean Burger).

La chambre recommande donc au maire d'élaborer un document unique reprenant la même trame pour les différentes unités de travail et les différents ACMO, car il s'agit d'un élément substantiel de la sécurité des biens et des personnes. Les carences en la matière sont en effet susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile et pénale de la collectivité.

5.4. Les effectifs de la commune et leur évolution

5.4.1 La composition des effectifs de la commune

Les effectifs de la commune, outre ses effectifs propres, dont ceux des services qu'elle gère en régie (36 agents pour les ordures ménagères, 11 pour la déchetterie et 21 pour le service des eaux), comportent aussi ceux du centre communal d'aide sociale (CCAS). L'ensemble du personnel du CCAS, soit en moyenne 130 agents sur les exercices examinés, est mis à disposition par la commune.

La convention du 14 février 2006, avec effet au 1^{er} janvier 2006, signée entre la commune et le CCAS « *précisant la nature et l'étendue des concours apportés par la ville de Thionville au CCAS, ainsi que le cadre financier qui s'y rattache* », actualisée par celle du 30 décembre 2008, stipule notamment en son article 2 que la commune assurera la gestion administrative du personnel affecté au CCAS et que l'ensemble des charges liées au personnel sera supporté par le budget principal de la commune et fera l'objet d'un titre de recettes correspondant émis à l'encontre du CCAS. Les titres de recette sont bien émis par la commune et font l'objet d'un mandatement par le CCAS.

Or, le CCAS est un établissement public administratif, communal ou intercommunal, administré par un conseil d'administration présidé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Le fait qu'il possède la personnalité juridique implique qu'il ait un personnel distinct de celui de la commune.

Le Conseil d'Etat a ainsi jugé (CE, 25 février 1998, Anglade, requête n° 088885), qu'aucune disposition législative ne permettait au conseil municipal de décider du regroupement du personnel de cet établissement avec celui de la commune, alors même que la commission administrative de l'établissement aurait donné son accord à ce transfert.

La chambre relève en conséquence que les agents de la commune affectés en totalité aux missions et services du CCAS ont vocation à être employés directement par le CCAS, tandis que les agents affectés aux fonctions support (administration générale, finances, GRH, gestion des moyens,...) peuvent, dans le cadre d'une convention de mutualisation conclue entre la commune et le CCAS, consacrer une partie de leur temps de travail au service du CCAS.

En conséquence, il y a lieu de clarifier la situation des personnels communaux travaillant pour le seul CCAS, voire les relations entre la commune et le CCAS.

5.4.2 L'évolution des effectifs de la commune

Les effectifs de la commune (emplois pourvus) ont augmenté de 4,8 % entre les exercices 2008 (821 emplois pourvus) et 2012 (861 emplois pourvus). S'agissant précisément des emplois du CCAS, ils ont évolué de 121 agents en 2008 à 155 en 2012, dont, pour cette dernière année, 101 pour la petite enfance.

Par ailleurs, nombre d'emplois budgétés ne sont pourvus qu'à 80 % sur l'ensemble des exercices analysés.

La chambre recommande donc à la commune d'ajuster son tableau des effectifs afin d'assurer une correspondance entre les crédits ouverts et les emplois pourvus.

5.5. Les heures supplémentaires effectuées par le personnel communal (tableau en annexe n° 11)

La rémunération des heures supplémentaires, a représenté 741 422 € en 2011 et 747 878 € en 2012.

Par ailleurs, sur l'exercice 2011, certains agents de la commune bénéficient d'une affectation d'heures supplémentaires qui déroge au contingent mensuel de 25 heures fixé par l'article 3 du décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité prévoit cependant que le contingent mensuel de 25 heures peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée.

La délibération du 27 juillet 2006 admet également qu'il puisse être dérogé au contingent mensuel fixé à 25 heures lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, dans des situations telles que des intempéries (en cas d'urgence), interventions et mises en sécurité sur le domaine public, réparations de voirie, fuites d'eau, canalisations, protection des équipements publics et du matériel, préparation de manifestations importantes.

Cependant, l'accomplissement d'heures supplémentaires ne peut avoir pour effet de porter la durée du travail au-delà des limites fixées par la loi (article 3, modifié par décret n° 2011-184 du 15 février 2011, du décret du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature), à savoir notamment 10 heures par jour (dérogation conventionnelle possible dans la limite de 12 heures) et 48 heures au cours d'une même semaine. Or, compte tenu du nombre important d'heures supplémentaires effectuées par certains agents, il est possible que ces dispositions n'aient pas été respectées par la commune.

Au demeurant, il conviendrait d'actualiser la note de service du 23 mars 1993 définissant les cycles de travail afin de garantir la régularité des heures supplémentaires.

5.6. L'absentéisme pour maladie (tableau en annexe n°12)

Le nombre de jours d'absence pour maladie des agents communaux a diminué de 13 % entre 2008 et 2012. Il représente, en 2012, près de 13 jours par agent, et près de 15 jours en 2011, soit un nombre inférieur à la moyenne de 18 jours d'absence pour maladie par agent dans la fonction publique territoriale en 2011.

Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a diminué de près de 13 % et le nombre de jours d'absence pour accident du travail, après une augmentation significative en 2010 et 2011, de près de 80 % entre 2009 et 2010, puis, en 2012, il est revenu à un niveau proche de celui de 2008 (respectivement 678 et 671 jours).

Le nombre d'accidents du travail est passé de 63 en 2009 (dont 5 accidents de trajet), 92 en 2010 (dont 16 accidents de trajet), 84 en 2011 (dont 9 accidents de trajet) à 74 en 2012 (dont 10 accidents de trajet),

Même si le nombre d'accidents du travail a diminué en 2012, la commune doit rester vigilante sur ce point, en relation notamment avec la mise en place du "document unique" actualisé, des actions à mener avec les ACMO et l'organisation éventuelle de formations de sécurité spécifiques.

5.7. Les avancements d'échelon (tableau en annexe n°13)

L'article 78 de la loi statutaire dispose que l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie.

Or, l'avancement à l'ancienneté minimale se pratique à Thionville dans près de 90 %, voire 95 % des cas en 2010 et 2011.

Il apparaît dans ces conditions que l'évaluation de l'agent faite à cette occasion a essentiellement un rôle de sanction pour celui dont l'avancement a lieu à l'ancienneté moyenne ou maximale, et il n'y a pas, en conséquence, d'outil de valorisation pour les « bons » agents. Une évaluation annuelle conforme aux textes en vigueur devrait permettre d'améliorer ce dispositif.

5.8. Les avantages en nature

Le bilan social de l'année 2011 dénombre 24 logements de fonction attribués, dont 21 pour nécessité absolue de service et 3 pour utilité de service. Cependant, les différents arrêtés d'attribution de ces logements ne précisent pas si les concessions de logements sont attribuées pour nécessité absolue de service ou non.

Ils ne précisent pas non plus la gratuité éventuelle pour l'occupant des fluides et des charges. Il a toutefois été indiqué qu'aucune gratuité n'était accordée dans ce domaine.

Par ailleurs, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, a procédé à une réforme du régime de concession de logements aux agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, dispositions qui ont vocation à s'appliquer aux agents des collectivités territoriales en application du principe de parité.

Il ressort de ce texte, désormais inscrit dans la partie réglementaire du code de la propriété des personnes publiques, que le dispositif de concession de logement est désormais le suivant :

- Seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité peuvent dorénavant bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.
- Les concessions de logement par utilité de service sont supprimées. Elles sont remplacées par un régime de convention d'occupation à titre précaire au bénéfice des catégories de personnels qui, sans remplir des fonctions leur ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service, sont tenus d'accomplir un service d'astreinte. Une redevance d'occupation sera due par les bénéficiaires, qui représentera 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local.
- Les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Ces dispositions ne prévoient pas la possibilité, pour les personnes bénéficiaires de ces concessions de logement, de bénéficier en sus de la gratuité de l'ensemble des consommations d'eau et d'énergie.

La chambre invite, en conséquence, le maire à faire évoluer le dispositif de concession de logement en se référant au nouveau régime résultant du décret du 19 juillet 2013 susvisé. Cependant, les agents auxquels il a été accordé une concession de logement antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret précité, en conservent le bénéfice jusqu'à l'entrée en vigueur des arrêtés prévus aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques et au plus tard le 1er septembre 2015.

6. LA COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Le périmètre du contrôle

Le processus de passation de la commande publique a été examiné, pour un total de 63 marchés sur les exercices 2011 et 2012, sur un échantillon de 2 marchés de fournitures de papier pour copieurs et imprimantes et de papier offset, 2 marchés d'acquisition de véhicules et d'utilitaires (20 lots), un marché de mission de maîtrise d'œuvre (restauration du beffroi), 3 audits énergétiques, 3 marchés de travaux (travaux de rénovation du centre technique municipal (6 lots pour un montant HT de près de 4 800 €), construction d'un atelier linge (7 lots pour un montant HT de près de 18 000 €) et construction du « Troisième lieu » (25 lots pour un montant HT de près de 12 000 K€).

Les observations portent sur la passation des marchés.

6.2. L'organisation de la commande publique

Le service chargé de la gestion de la commande publique à la mairie de Thionville s'appuie sur la Direction de la commande publique, qui comprend une directrice, de catégorie A, un agent de catégorie B et quatre agents de catégorie C.

Ce service ne rassemble toutefois pas la totalité des procédures de commande publique car la procédure d'exécution des marchés publics est effectuée par les différents services ayant recours à ceux-ci.

Néanmoins, l'ensemble des pièces contractuelles est regroupé au sein de la Direction de la commande publique à l'issue du marché.

Par ailleurs, le règlement interne de procédure d'achat public de la commune précise que, jusqu'à hauteur de 15 000 € HT, chaque direction gère ses achats (marchés), après avoir toutefois consulté la Direction de la commande publique pour vérifier les procédures et les autres directions pour des besoins éventuels similaires.

Si l'organisation du service n'appelle pas de remarque particulière, les constatations ci-après montrent que certaines procédures demandent à être sécurisées et que la passation des marchés ne fait pas toujours l'objet de la rigueur nécessaire.

6.3. Des procédures d'enregistrement insuffisamment sécurisées

L'examen de la passation des marchés publics a révélé des carences en matière d'enregistrement des offres. Si les dossiers supportant la procédure comprennent les enveloppes contenant les offres des soumissionnaires et s'il est fait état de la mention de la date, celle-ci n'est pas toujours lisible et l'identité de celui qui l'a apposée n'est pas déterminée.

En outre, aucune heure n'est indiquée à la réception de l'enveloppe, alors que la plupart des clôtures de délai de réception des offres des marchés a été fixée à 16 heures.

Il a également été constaté un nombre d'accusés de réception des envois recommandés non complétés au moment du dépôt des offres par les soumissionnaires. Il s'agit, certes, de « Chronopost en recommandé » dont le suivi est consultable sur Internet. Il serait cependant souhaitable que l'heure de dépôt soit portée sur l'enveloppe.

La directrice du service chargé de la gestion de la commande publique a précisé que les enregistrements pouvaient se faire directement auprès d'elle sur un logiciel qui enregistre les offres ou au bureau d'accueil de la mairie.

Le registre d'enregistrement des plis n'est cependant pas présenté à l'appui des dossiers car constitué par le logiciel informatique dont les justificatifs ne sont pas joints aux pièces du marché.

La chambre recommande au maire de veiller à ce que soit joint à l'enveloppe du marché un extrait du logiciel justifiant la date et l'heure du dépôt de l'offre, car ces documents doivent permettre à la collectivité de justifier du respect de la procédure et du respect de l'équité entre les candidats. La jurisprudence administrative a, en effet, précisé que, si l'acheminement et la bonne réception des plis restent à la charge du candidat, la personne publique organisatrice ne peut s'exonérer de tout soupçon de favoritisme qu'à l'appui d'un système d'enregistrement des offres précis, continu et homogène. Le respect de ce formalisme paraît d'autant plus essentiel que pour de nombreux marchés, le candidat retenu a validé son offre le jour même de la clôture des délais de réception des offres.

6.4.. Des besoins mal définis

Une absence de définition suffisante des besoins a été relevée dans le cas suivant.

Le lot 9 (« tout terrain ») du marché d'acquisition de véhicules et d'utilitaires pour 2011 (consultation sous forme d'appel d'offres ouvert lancé le 13 mai 2011) a été déclaré sans suite, alors que deux offres avaient été déposées, dont une correspondait au prix estimé du marché (13 951 € TTC pour une estimation à 17 000 € TTC, la deuxième offre étant à 18 378,50 € TTC).

La raison pour laquelle le lot a été déclaré sans suite n'est pas précisée, le rapport d'analyse indiquant simplement que « *les critères techniques vont être redéfinis en fonction des besoins du service concerné* ».

Il apparaît en fait que la police municipale, à qui était destiné ce véhicule, avait omis de préciser que le véhicule devait pouvoir être utilisé dans les quartiers inondés, ce qui n'était pas le cas du véhicule correspondant au prix estimé. Une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a donc été lancée le 11 août 2011 avec un cahier des charges adéquat.

Il aurait été donc souhaitable que les besoins fussent définis précisément avant l'ouverture du marché avec appel d'offres ouvert.

6.5. Une notation des offres peu rigoureuse ou contestable

Le lot 3 du Troisième lieu, « gros œuvre », laisse apparaître pour le critère « valeur technique », sous-critère « matériaux et produits », des notes différentes pour des commentaires identiques.

Par exemple pour une société : « *une majorité des fiches techniques des produits prescrits au CCTP sont fournis et conformes aux prescriptions* ». Note : 32 sur 40, et pour une autre société, même appréciation pour une note de 30.

Il serait souhaitable, dans un souci de cohérence et pour respecter l'égalité entre les candidats, de noter de manière identique des candidats ayant reçu la même appréciation de la commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, la non-production de la totalité des fiches techniques aurait dû conduire au rejet des offres.

De plus, pour ce même lot, les deux entreprises qui ont des moyens humains adaptés au chantier et au besoin du planning obtenaient une note de 5/5 alors que celle dont les moyens ont été jugés inadaptés a obtenu 3/5. Cette note paraît en inadéquation avec l'appréciation portée qui aurait gagné à être explicitée.

Des erreurs de calcul ont, en outre, été décelées dans la notation des candidats.

Par exemple, pour le lot n° 6 de la construction du Troisième lieu (« menuiserie extérieure métallique- vitrerie »), le critère « mémoire technique », noté sur 30, indique un cumul de notes, pour une entreprise, de 28 alors que le cumul des sous- critères « moyens techniques » (5), « moyens humains » (5), « mesures pour la sécurité et l'hygiène du chantier » (5) et « méthodologie de l'entreprise » (15) est en réalité de 30.

Le calcul des points de ce critère pour la variante pose le même problème : il est noté 28 alors que total réel est de 30.

Dans ce même lot, le critère de la valeur technique a, de fait, été neutralisé avec le maximum de points (total de points de 100, pondérés à 60 %) donné à toutes les entreprises (4), et ce malgré 9 sous- critères pour les différencier :

- matériaux et produits : 40
- mémoires techniques : 30, dont
 - moyens techniques et matériels : 5
 - moyens humains : 5
 - mesures pour la sécurité et l'hygiène du chantier : 5
 - méthodologie de l'entreprise : 15
- notice environnementale : 10, dont
 - dispositions pour la gestion des déchets : 5
 - solutions envisagées en matière de protection de l'environnement : 5
- planning de réalisation de la prestation : 20, dont
 - planning signé et approuvé : 5
 - programme d'exécution des ouvrages : 15

Seul le critère « prix » a donc servi à départager les entreprises.

De plus, des erreurs de notation ou une notation discutable ont conduit à classer en numéro 1 un candidat qui n'aurait pas dû l'être.

Ainsi le lot n° 14 de la construction du Troisième lieu (sols collés) laisse apparaître s'agissant du critère « valeur technique » et le sous-critère « planning de réalisation de la prestation : planning signé et approuvé », une entreprise fournissant un planning non signé, alors qu'elle a bénéficié du maximum de points (5) accordés aux autres entreprises ayant bien signé leur planning. Il est mentionné dans le rapport d'analyse des offres : « *Planning non signé mais dit qu'il respectera le délai contractuel : 5 points* ».

Si cette entreprise, qui a été classée première et a donc remporté l'appel d'offres, avait obtenu ne serait-ce qu'un point de moins, soit 4, pour ce critère, elle aurait obtenu, en tenant compte de la pondération du critère technique, un total de points de 59,4, soit une note finale de 99,4, et aurait donc été classée en deuxième position.

Sur le lot n° 2 « fondations spéciales » pour la construction du Troisième lieu, une application incorrecte des critères de notation a, de même, été constatée.

D'une part, les trois offres des entreprises qui ont été jugées irrégulières car incomplètes n'auraient pas dû être prises en compte dans le calcul du critère "prix" dont la formule est la suivante : $100 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat})$, d'autant plus que l'une d'entre elles était la moins-disante.

D'autre part, dans le critère "notice environnementale", 5 points sont affectés aux dispositions pour la gestion des déchets et une entreprise a obtenu 5 points alors qu'il est fait mention d'une « *gestion des déchets non mentionnée* ». Cette entreprise aurait donc dû obtenir 0/5 et sa note maximale pour la valeur technique aurait dû être de 92 (au lieu de 97) et sa note pondérée de 55.2.

Le classement des offres aurait, en conséquence, dû être le suivant:

Entreprise	Classement des offres d'après le rapport d'analyse				Classement des offres après rectification			
	Note pondérée prix	Note pondérée VT	Note total pondérée	Classement	Note pondérée prix	Note pondérée valeur technique	Note pondérée totale	Classement
A	27.90	58.20	86.10	1	40.00	55.20	95.20	3
B	25.56	60.00	85.66	2	36.66	60.00	96.66	1
C	26.34	57.60	83.94	3	37.78	57.60	95.38	2
D	25.56	46.80	72.36	4	28.77	46.80	75.57	4

Une application erronée des critères de notations a donc faussé le classement final des entreprises, et l'entreprise « B » aurait dû obtenir le marché à la place de l'entreprise « A ».

Lors de l'examen du rapport d'analyse du marché, passé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert, d'acquisition de véhicules et d'utilitaires pour l'exercice 2011, il a été constaté pour le lot n° 8, une voiture citadine, une erreur de notation du critère « environnemental », sous-critère « note sur l'émission de CO₂ » qui modifie l'ordre de classement entre les entreprises « E » et « F ».

L'offre de l'entreprise « E », avec une émission de CO₂ de 135,6 pour le véhicule proposé, a reçu une note de 50/50 alors que celle de l'entreprise « F », avec une émission de CO₂ pour le véhicule proposé de 123, a obtenu une note de 45. Les notations auraient dû être inversées.

Cette erreur a eu pour conséquence de modifier le classement des sociétés : L'entreprise « F » a obtenu pour le critère environnemental 95 alors qu'elle aurait dû avoir 100 (elle a obtenu 50/50 pour le 2^{ème} critère de consommation), et l'entreprise « E » aurait dû avoir pour ce même critère une note de 90 (elle a obtenu 45/50 pour le 2^{ème} critère de consommation).

Au final, pour la note totale pondérée, la société « E » aurait dû avoir 94,93 au lieu de 94,45 et l'entreprise « F » la note de 95 au lieu de 93,50. C'est donc cette dernière société qui aurait dû emporter le marché.

Cette situation s'est répétée pour le lot n° 13 (petite citadine de société). Pour le critère environnemental, les véhicules ayant les plus mauvaises performances en matière d'émission de CO2 et de consommation ont été les mieux notés (tableaux en annexe n°14).

Compte tenu de la pondération des différents critères, le classement qui était le suivant : entreprise « E » n° 1 avec un total de points de 100, « G » n° 2 avec un total de 94,30, et « F » avec un total de 86,13, aurait dû être le suivant : n°1 entreprise « G » avec 97,3 points, n° 2 entreprise « E » avec 94 points et n° 3 « entreprise « F » avec 89,13 points.

La chambre recommande donc au maire de veiller à la mise en œuvre rigoureuse de sélection des candidats aux marchés.

7. L'OPERATION DE LA COUR DES CAPUCINS

7.1. L'historique de l'opération

La délibération du conseil municipal de Thionville du 29 juin 2004 indique que la redynamisation du centre-ville doit se poursuivre par une opération d'urbanisme concernant la Cour des Capucins, et que le groupe « A » a été choisi à cet effet notamment en raison de sa spécialisation en matière de centres commerciaux en centre-ville (dont Bercy Village).

Le programme de l'opération est le suivant : un centre commercial de 10 150 m² SHON, un hôtel 3 étoiles de 3 650 m² SHON de 60 chambres minimum, un programme de logements en accession de 7 500 m² SHON avec une centaine de places de stationnement, un programme de bureaux de 770 m² SOHN et un parc public de stationnement de 400 places environ situé en infrastructure de l'ensemble immobilier.

Un projet de protocole d'accord d'une durée de 3 ans a été établi, protocole qui prévoit notamment :

- une procédure de ZAC par convention d'aménagement à passer avec « A » ;
- la cession par la ville à « A » des propriétés communales, comprises dans le périmètre de l'opération, d'une surface totale d'environ 1,4 ha moyennant le prix de 2 216 000 €, sur la base de 100 € HT le m² SHON ;
- la rétrocession à la ville, au prix de revient, d'un parc public de stationnement d'environ 400 places situé en infrastructure de l'ensemble immobilier ;
- l'exploitation de ce parc selon des modalités publiques compatibles avec les intérêts du stationnement public en centre-ville et ceux de l'accès au centre commercial.

Il est précisé que le choix du mode de gestion de ce parc de stationnement sera opéré ultérieurement (régie municipale ou délégation de service public après mise en concurrence type loi SAPIN).

Le conseil municipal a adopté le projet de protocole proposé et autorisé sa signature.

Par délibération du 30 juin 2005, le conseil municipal a notamment approuvé le dossier de création de la ZAC et créé cette dernière dont l'objet est de densifier et étendre le centre-ville, renforcer l'appareil commercial, favoriser la création d'emplois, requalifier l'îlot et renforcer la population grâce au développement de l'habitat et de l'activité hôtelière.

Il a également approuvé le programme global prévisionnel de construction de la ZAC et décidé que la ZAC sera réalisée au moyen d'une convention ordinaire d'aménagement par un aménageur privé, étant rappelé que, lors de sa séance du 29 juin 2004, le conseil municipal avait donné son accord à la signature d'un protocole avec le Groupe « A ».

Par délibération du 29 septembre 2005, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'aménagement avec la SNC « A » THIONVILLE composée du groupe « A » à 65 % et de la Caisse des Dépôts et Consignations à 35 %. Il a également donné son accord à la signature de la promesse de vente des parcelles communales nécessaires à l'opération pour le montant de 2 216 000 €, sur la base de 100 € HT le m² SHON.

La délibération ne fait pas mention de l'estimation du service des domaines en date du 12 février 2004, fixant à 200 € le m² SHON la valeur vénale de ces parcelles.

Par délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal a validé le programme global de construction comprenant un centre commercial de 11 385 m² de SHON (moyenne surface alimentaire de 1 950 m² de vente, moyenne surface équipement de la personne de 700 m² de vente, 40 boutiques sur 4 800 m²), un hôtel 3 étoiles de 2 618 m² de SHON de 60 chambres minimum, un programme de logements en accession de 8 154 m² de SHON avec 100 places de stationnement privées, un programme de bureaux de 900 m² de SHON et un parc public de stationnement de 401 places situé en infrastructure de l'ensemble immobilier, qui sera vendu par l'aménageur à la ville en l'état de futur achèvement (VEFA).

Le programme des équipements publics à réaliser comporte notamment, outre le parking en VEFA, l'aménagement d'un parvis à l'angle de l'allée Raymond Poincaré et de la rue de Paris, ainsi que des travaux sur trottoirs, voiries et réseaux.

Par délibération du 12 décembre 2007, le conseil municipal a autorisé la signature de la promesse de vente VEFA du parking au prix de 10 980 760 € HT. Il est précisé que ce prix est payable à 35 % à la signature de l'acte de vente prévue pour l'automne 2008, 60 % en fonction de l'avancement des travaux en 5 trimestres à compter de janvier 2009, 5 % à la livraison du parking prévue pour le printemps 2010.

La délibération ne fait pas non plus mention de l'estimation du service des domaines, en date du 28 septembre 2007, fixant à 7 100 000 € la valeur vénale du bien¹.

Lors de la séance du 15 mai 2009, le conseil municipal a été informé que les dispositions contractuelles de la promesse de VEFA conduisaient à un prix de vente actualisé en janvier 2009 de 11 803 000 € HT, soit 29 434 € HT la place.

¹ un arrêté du 17 décembre 2001 avait fixé à 75 000 € le seuil au-delà duquel la consultation du service des domaines était obligatoire pour les projets d'acquisition d'immeubles

Par ailleurs, la conjoncture économique ayant mis en péril le programme immobilier et commercial de la Cour des Capucins, la société « A » THIONVILLE a proposé à la commune d'acquérir 85 places de stationnement complémentaires à 13 000 € HT la place, vente en VEFA dans les mêmes conditions que le parking de 401 places [prix payable à 35 % dans le mois de la signature de l'acte, 60 % en fonction de l'avancement des travaux en 5 trimestres et 5 % à la livraison du parking (places situées dans le parking privé au niveau 3, les niveaux 1 et 2 correspondant au parking public)].

Le conseil municipal a autorisé la signature des documents contractuels correspondants.

In fine, le parking de 404 places (3 places ont été gagnées sur l'espace des caddies) a fait l'objet d'une vente par acte notarié du 25 juin 2009 pour un montant revu à la baisse de 9 853 245 € HT, soit 11 745 269 € TTC, qui demeure cependant supérieur à l'estimation de 7 100 000 € qu'en avaient fait les domaines.

Il est par ailleurs possible que le prix de vente du parking ait été surévalué pour contribuer à l'équilibre financier global de l'opération.

Les 85 places de stationnement complémentaires à 13 000 € HT la place ont également été achetées par acte notarié du 18 décembre 2009, pour un montant de 1 105 000 €.

Le montant de 13 000 € par place est très inférieur au prix par place payé par la commune pour le parking public, au final 404 places, soit 29 072 €.

7.2. Le coût financier de l'opération pour la commune et son utilité

Le coût net, pour la commune, de l'opération de la Cour des Capucins, qui n'a bénéficié d'aucune subvention, aura été, finalement, sur les exercices 2008 à 2012, de 13 776 257 €. Il comprend le prix d'achat des parkings, des travaux des équipements publics (aménagement d'un parvis à l'angle de l'allée Raymond Poincaré et de la rue de Paris, travaux sur trottoirs, voiries et réseaux), des fouilles archéologiques et des frais d'actes, montant d'où est déduit le prix de vente des terrains à la société « A » THIONVILLE.

La commune a cependant revendu à ce jour 24 places du parking privé pour un prix unitaire de 18 000 €, correspondant à une recette totale de 432 000 €, une partie des autres places (47) étant louée au tarif annuel de 750 €.

Par ailleurs, le faible taux de fréquentation du parking, opérationnel depuis le 24 août 2011, tend à montrer qu'il ne correspond pas à un besoin réel. En effet, malgré la qualité de la réalisation et les conditions d'accès proposées, son taux d'occupation moyen n'est que de 35 % et son bilan d'exploitation déficitaire. Ce résultat était d'ailleurs prévisible, compte tenu de l'existence, à proximité immédiate du parking des Capucins, de la place de la Liberté et de la place Malraux qui offrent près de mille places gratuites.

Le bilan financier 2012 du parking fait ainsi apparaître, pour 333 764 € de recettes, 268 696 € de dépenses auxquelles s'ajoutent 144 725 € de charges de personnel (trois agents à temps complet plus un chef de service à mi-temps), soit un montant total de dépenses de 413 421 €. Le résultat d'exploitation est donc déficitaire de 79 657 €.

Ne sont pas pris en compte, dans ce bilan, les frais financiers inhérents au financement des travaux, soit près de 300 000 € par an.

Au total, cette opération s'est révélée coûteuse pour les finances de la commune qui a financé un parking de 404 places dont elle n'avait pas besoin à un prix très supérieur à l'estimation des domaines et racheté des places supplémentaires sans nécessité.

Il est probable, au demeurant, que le financement de la commune ait servi à assurer l'équilibre global de l'opération alors même qu'en principe, l'aménageur d'une ZAC supporte le coût des équipements publics.

La chambre s'interroge par ailleurs sur l'efficacité de l'opération par rapport à l'objectif annoncé dans la délibération du conseil municipal du 29 juin 2004, à savoir la redynamisation du centre-ville. Aucun bilan socio-économique de l'opération ne semble en effet à ce jour avoir été réalisé par la commune.

8. LES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES ASSOCIATIONS

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être passée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Toutes les subventions supérieures à 23 000 € font bien l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire.

Néanmoins, les conventions établies avec l'office de tourisme et le Thionville Football Club ne semblent pas faire l'objet d'une actualisation annuelle.

S'agissant de l'office de tourisme, la convention signée avec la commune le 8 octobre 2007 indique qu'elle est conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

L'article 9 précise que la commune verse à l'office de tourisme « *une subvention annuelle sur la base d'un montant de 120 000 €, arrêté au titre de l'exercice 2007* », et l'article 10 que des aides complémentaires pourront être allouées en fonction d'actions précises qui seraient confiées à l'office de tourisme, comme la fête de la Saint-Nicolas.

Les deux seuls avenants produits, l'un en date du 24 décembre 2008 et l'autre non daté mais faisant état d'une délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012, concernent respectivement les modalités de versement de la subvention annuelle de la commune ainsi que l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

En ce qui concerne le "Thionville Football Club" : la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2009 à 2011 a été signée le 12 mai 2009. Elle prévoit pour 2009 une subvention de 80 000 €. Le montant pour les années suivantes n'est pas précisé et ne semble pas avoir fait l'objet d'avenants.

9. RAPPELS DU DROIT

- N° 1 :** mettre à jour le règlement intérieur pour le personnel de la commune de Thionville ;
- N° 2 :** procéder à l'évaluation annuelle des agents affectés à la commune ;
- N° 3 :** finaliser la mise en place du "document unique" pour l'ensemble des services de la ville ;
- N° 4 :** ajuster le tableau des effectifs de la commune afin que les crédits ouverts correspondent aux emplois pourvus ;
- N° 5 :** veiller à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'octroi d'heures supplémentaires.

10. RECOMMANDATIONS

- N° 6 :** mentionner dans l'inventaire des biens de la commune la date d'entrée des biens ;
- N° 7 :** faire figurer à l'inventaire des biens de la commune les terrains communaux ;
- N° 8 :** mettre à jour l'inventaire de la commune en relation avec le comptable de façon qu'il y ait concordance entre l'inventaire, l'état de l'actif et le compte de gestion ;
- N° 9 :** effectuer le rapprochement entre les biens existants physiquement et les biens mentionnés à l'inventaire ;
- N° 10 :** signaler au comptable les opérations immobilières terminées en vue de la mise à jour de l'état de l'actif ;

- N° 11 :** tenir compte du montant du fonds de roulement pour déterminer les modalités de financement des investissements futurs et piloter de manière plus efficiente, dans le cadre de la gestion de la dette, la réalisation de nouveaux emprunts ;
- N° 12:** clarifier les relations avec le CCAS en ce qui concerne le régime des personnels de la commune qui y travaillent ;
- N°13:** faire évoluer le dispositif de concession de logement conformément au décret modifié du 9 mai 2012 ;
- N° 14 :** sécuriser le dispositif de réception et d'enregistrement des offres en faisant mention sur les plis de l'heure du dépôt ;
- N° 15 :** veiller à la mise en œuvre rigoureuse de sélection des candidats aux marchés.

Annexe n° 1 : Les charges de fonctionnement

En €	2008	2009	2010	2011	2012
Charges à caractère général (Chapitre 011)	11 072 107	11 544 479	11 249 495	12 662 339	13 031 273
Charges de personnel (Chapitre 012)	30 175 615	31 217 325	31 342 626	31 844 680	33 179 313
Autres charges de gestion courante	10 068 457	11 390 249	11 868 557	11 710 189	12 587 121
DEPENSES DE GESTION COURANTE (travaux en régie inclus)	51 316 179	54 152 054	54 460 677	56 217 207	58 797 707
Charges financières	3 038 542	2 177 550	1 995 546	2 128 823	2 216 993
Charges exceptionnelles	292 182	296 333	212 821	290 052	234 746
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	54 646 904	56 625 928	56 669 044	58 636 082	61 249 447
Evolution des DRF de N / N-1		4 %	0 %	3 %	5 %
DRF en €/habitant	1301	1348	1349	1396	1458

Annexe n° 2 : les produits de fonctionnement

	2008	2009	2010	2011	2012
Produits des services et du domaine	7 050 014	7 501 613	7 953 446	7 927 041	8 525 568
Impôts et taxes	38 193 961	38 829 400	39 892 863	41 921 754	42 928 859
Dotations et participations	14 905 394	15 095 700	14 929 239	15 166 488	14 143 824
DGF	11 214 497	11 127 017	11 011 775	10 949 929	10 982 163
Autres dotations, subventions et participations	3 690 897	3 968 683	3 917 464	4 216 559	3 161 661
Atténuations de charges (Chapitre 013)	396 715	434 665	514 911	508 501	466 398
Autres produits de gestion	1 248 571	1 180 522	956 939	927 157	1 183 639
RECETTES DE GESTION COURANTE	61 794 654	63 041 900	64 247 399	66 450 940	67 248 287
Produits financiers	2 380	1 407	359	29	62
Produits exceptionnels	1 795 178	6 161 662	2 663 911	780 399	3 511 849
Transferts de charges	887 929	386 472	408 492	564 764	939 955
Recettes totales de fonctionnement	64 480 140	69 591 441	67 320 160	67 796 133	71 700 154
Dont recettes d'ordre	915 457	395 044	415 083	618 976	1 075 182
Dont recettes réelles	63 564 684	69 196 397	66 905 077	67 177 157	70 624 972

Annexe n° 3 : Les mises à disposition de personnel

	2008	2009	2010	2011	2012
MAD de personnel	4 354 402	4 829 942	5 218 114	5 278 320	5 393 349

Annexe n° 4 : Les impôts et taxes

		2008	2009	2010	2011	2012
73	Impôts et taxes	38 193 961	38 829 400	39 892 863	41 921 754	42 928 859
7311	Contributions directes	17 975 042	18 545 869	19 131 191	19 637 629	20 256 162
	Autres impôts et taxes	20 218 919	20 283 531	20 761 672	22 284 125	22 672 697
7321	<i>Attribution compensation</i>	<i>13 247 954</i>	<i>13 222 724</i>	<i>13 235 339</i>	<i>13 235 339</i>	<i>13 235 339</i>
7323	<i>FNGIR</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>801 700</i>	<i>814 915</i>
7331	<i>TEOM</i>	<i>3 719 478</i>	<i>4 145 370</i>	<i>4 242 388</i>	<i>4 369 523</i>	<i>4 519 582</i>
7334 à 7382	<i>Autres taxes</i>	<i>3 251 487</i>	<i>2 915 437</i>	<i>3 283 945</i>	<i>3 877 563</i>	<i>4 102 861</i>

Annexe n° 5 : L'évolution de l'EBF

	2008	2009	2010	2011	2012
RECETTES DE GESTION COURANTE	61 794 654	63 041 900	64 247 399	66 450 940	67 248 287
N / N-1		2 %	1,9 %	3,4%	1,2 %
DEPENSES DE GESTION COURANTE hors travaux en régie	50 818 947	53 765 582	54 052 185	55 652 443	57 857 752
N / N-1		5,80%	0,53%	2,96%	3,96 %
EBF	10 975 707	9 276 318	10 195 213	10 798 497	9 390 536
N / N-1		-15,5%	9,9%	5,9%	-13 %

Annexe n° 6 : L'évolution de la CAF

	2008	2009	2010	2011	2012
CAF BRUTE	8 297 354	6 944 457	8 266 719	8 643 009	7 528 437
Emprunts	6 989 189	6 717 951	6 163 173	6 684 987	7 320 624
CAF NETTE	1 308 165	226 506	2 103 546	1 958 022	207 813

Annexe n° 7 : Le financement de l'investissement

	2008	2009	2010	2011	2012
CAF NETTE = CAF disponible	1 308 165	226 506	2 103 546	1 958 022	207 813
Subventions d'investissement	2 694 410	2 131 038	2 574 645	3 641 558	7 107 394
FCTVA 10222	2 724 946	3 595 002	0	2 708 211	0
Autres recettes	645 639	1 042 863	1 031 135	824 423	776 781
Produits de cession 775	1 508 355	6 012 473	2 377 806	462 831	2 787 043
Financement propre disponible (FPD)	8 881 514	13 007 884	8 087 133	9 595 044	10 879 032
Dépenses d'équipement	8 921 570	15 377 666	16 815 579	26 856 364	18 005 090
Autres dépenses	500 769	693 216	412 482	578 699	1 227 927
Dépenses totales d'investissement	9 422 339	16 070 883	17 228 060	27 435 063	19 233 017
Besoin (si négatif) ou capacité (si positif) de financement	-540 824	-3 062 999	-9 140 928	-17 840 018	-8 353 985
<i>Part du FPD dans les dépenses d'Inv.</i>	<i>94,26%</i>	<i>80,94%</i>	<i>46,94%</i>	<i>34,97%</i>	<i>56,56%</i>
Emprunts nouveaux de l'exercice	5 500 000	3 100 000	13 650 000	14 224 888	11 345 000
Variation du FDR	+ 4 959 176	+ 37 001	+ 4 509 072	-3 615 130	+ 2 991 015

Annexe n° 8 : L'endettement

	2008	2009	2010	2011	2012
Encours (Dette en capital) au 31/12	59 324 807	55 701 175	63 700 481	71 239 813	75 265 558
Remboursement en capital	6 989 189	6 717 951	6 163 173	6 684 987	7 320 624
Intérêts	2 722 779	2 283 237	1 963 371	2 103 045	2 213 230
Annuité	9 711 968	9 001 188	8 126 544	8 788 032	9 533 854
encours €/hab.	1 406	1 325	1 524	1 696	1793
encours €/hab.moyenne nationale (CA)	1 368	1 366	1 431	1 492	1037

Annexe n° 9 : L'équilibre du bilan

(€)	2008	2009	2010	2011	2012
FDR 01/01	3 314 022	8 273 198	8 310 200	12 819 272	9 523 123
variation FDR	4 959 176	37 001	4 509 072	- 3 615 130	2 991 014
FDR 31/12	8 273 198	8 310 200	12 819 272	9 523 123*	12 514 137
BFR	- 1 897 186	- 3 562 400	- 5 931 981	- 3 301 636	- 6 966 941
Trésorerie	6 376 012	4 747 800	6 887 291	6 221 487	5 547 196

*Intégration au compte 110 du résultat de fonctionnement du SIOM dissous, soit + 318 981 €

En €/hab.	2008	2009	2010	2011	2012
FDR en €/hab.	196	198	307	227	295
FDR strate dptle	102	108	164	133	191
FDR strate nationale	76	96	128	131	149

Annexe n° 10 : Le budget annexe de l'eau

	2008	2009	2010	2011	2012
RRF (hors 775)	5 906 959	6 779 151	6 944 134	6 403 267	6 523 207
DRF	5 387 817	6 633 725	4 509 194	4 277 457	4 227 658
CAF BRUTE	519 141	145 426	2 433 939	2 125 810	2 295 549
Rbt du capital dette bancaire	1 338 405	1 329 650	3 169 159	1 544 769	1 298 376
CAF NETTE	-819 264	-1 184 224	-735 220	581 040	997 174
Recettes investissement	2 144 016	208 343	173 017	0	21 310
Produits de cessions	19 234	4 981	10 151	0	0
FINANCEMENT PROPRE DISPONIBLE	1 343 986	-970 900	-552 052	581 040	1 018 484
Dépenses totales d'investissement	3 755 858	3 172 956	2 457 454	1 856 929	1 977 376
Besoin(si nég) ou capacité (si pos) de financement	-2 411 872	-4 143 856	-3 009 506	-1 275 889	-958 892
Emprunts nouveaux de l'exercice	2 511 521	1 400 000	4 220 000	1 585 000	1 815 000
Variation du FDR	99 649	-2 743 856	1 210 494	309 111	856 108
Résultat de clôture	1 458 533	-1 285 323	-74 829	234 282	1 090 390

Annexe n° 11 : les heures supplémentaires

Nom de l'agent	heures sup pour 2011	Affectation
Bonbon Jean-Hugues	483,75	Nettoiemment Ouest
Garcia Jean-Luc	471,75	Collecte déchets
Schmitt Christopher	462,50	Travaux en régie
Alesch Armand	414,5	Moyen mécanique
Lallier Patrick	386	Nettoiemment est
Arechavala Alain	372,5	Moyen mécanique
Mertz Fabien	352,5	Nettoiemment Est
Begna Mustapha	347,50	Moyen mécanique
Begna Rachid	332,5	Nettoiemment est
Fenghour Lakdar	326,50	Salle municipale- camping
Queteland Jean-Luc	308,5	Collecte déchet
Guebert Sandra	303,25	Nettoyage
Molières Marie-France	270,75	Monument historique
Serbini Jean-Philippe	269	Nettoiemment ouest

Annexe n° 12 : l'absentéisme pour maladie

Motif d'absence	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Accident du travail	671	765	1 383	1 274	678	4 771
CLD	1 653	1 444	1 889	1 396	1 797	8 179
CLM	1 674	1 687	1 448	1 305	1 031	7 145
Maladie ordinaire	8 979	7 620	8 668	8 432	7 827	41 526
Maladie professionnelle	55	167	430	168		820
TOTAL	13 032	11 683	13 818	12 575	11 333	62 441

Annexe n°13 : les avancements d'échelon

Tableau d'avancement selon l'ancienneté

	2009	2010	2011	2012
Minimale	176 88 %	221 95 %	210 95 %	216 92 %
Moyenne	10 5 %	8 4 %	9 4%	11 5 %
Maximale	15 7 %	4 2 %	2 1 %	7 3 %
Total	201	233	221	234

Annexe n° 14 : Lot n° 13 (petite citadine de société)

Notation appliquée pour le critère environnemental

Entreprise	Descriptif	Note émission CO2/50	Note consommation/50	Note critère environnemental/100
E	Emission CO2 :140 Conso urbaine : 6,4, extra urbaine :4,8, mixte :5,3	50	50	100
G	Emission CO2 :104 Conso urbaine : 4,90 extra urbaine :3,50, mixte :4	45	45	90
F	Emission CO2 :109 Conso urbaine : 5,2 extra urbaine : 3,60 mixte :4,20	40	40	80

Notation rectifiée

Entreprise	Descriptif	Note émission CO2/50	Note consommation /50	Note critère environnementa l/100
E	Emission CO2 :140 Conso urbaine : 6,4, extra urbaine :4,8, mixte :5,3	40	40	80
G	Emission CO2 :104 Conso urbaine : 4,90 extra urbaine :3,50, mixte :4	50	50	100
F	Emission CO2 :109 Conso urbaine : 5,2 extra urbaine :3,60 mixte :4,20	45	45	90